

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.
Direction
~~Sous-Secrétariat d'Etat~~
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par le propriétaire,
M. Louis Dieu, en date du 11 Décembre 1919;

~~Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,~~

Arrête :

Article Premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais)
N° 54 Grande Place,

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Pas-de-Calais,
au Maire de la Commune d'Arras, ainsi qu'au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 Janvier 1920 ~~1917~~.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délégation:
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.~~

Leon Berard
x

Signé: LEON BERARD